**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°81/2024

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | | | | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :  40 | | Présents :  27 | Votants :  37 | 14 JUIN 2024 | 14 JUIN 2024 |
| **OBJET** : | Demande de financement auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur dans le cadre du contrat Nos Territoires d’Abord du Pays d’Arles – Plan solaire : « Etude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics » de la Communauté de communes. | | | | |
| **RESUME :** | Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation d’une étude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics. Cette opération permettrait d’étudier la faisabilité d’installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments et espaces publics communautaires. L’autoconsommation consiste dans le fait pour le producteur d’énergie de consommer sur place tout ou partie de sa production d’électricité.  Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du contrat Nos Territoires d’Abord du Pays d’Arles – Plan Solaire à hauteur de 60% du coût de cette opération (35 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe. | | | | |

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

**Procurations** :

* De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
* De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
* De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
* De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
* De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
* De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
* De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
* De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent.

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteure : Pascale LICARI

**Vu** le Code Général desCollectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l’urbanisme ;

**Vu** le Code de l’environnement ;

**Vu** le Code de l’énergie ;

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;

**Vu** la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTECV ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que, suite à la hausse du prix de l’électricité, l’installation de centrales solaires photovoltaïques est un moyen de limiter les coûts de fonctionnement de la CCVBA (la consommation annuelle tous budgets confondus est passée de 400 000 € en 2021 à 800 000 € en 2023) ;

**Considérant** que le transfert des compétences vers la communauté de communes a doté celle-ci d’une gestion patrimoniale qui englobe de nombreuses parcelles (notamment pour l’eau et l’assainissement). Certaines seraient susceptibles de recevoir en totalité ou en partie des installations de production d’énergie photovoltaïque.

**Considérant** que l’autoconsommation consiste dans le fait pour le producteur d’énergie de consommer sur place tout ou partie de sa production d’électricité (par exemple : dans le bâtiment sur lequel les panneaux sont installés). Elle devient collective quand plusieurs sites peuvent consommer cette production dans un rayon pouvant aller jusqu’à 20 km.

**Considérant** que les objectifs stratégiques finaux du projet sont de :

* Augmenter la production d’électricité photovoltaïque ;
* Minimiser les dépenses de fonctionnement liées à l’énergie électrique ;
* Maitriser les impacts potentiellement négatifs (impacts paysagers, acceptation sociale et en matière de biodiversité notamment) ;

**Considérant** que d’un point de vue opérationnel, l’audit doit permettre de :

* Analyser chaque site listé pour vérifier la faisabilité technique d’une installation potentielle de centrale solaire PV ;
* Élaborer un schéma de répartition de production pour chaque site retenu avec les sites potentiellement raccordables ;
* Déterminer le coût de chaque projet y compris les raccordements et renforcement ENEDIS nécessaires.

**Considérant** que l’opération serait éligible à un financement du Conseil Régional dans le cadre du contrat Nos Territoires d’Abord du Pays d’Arles – Plan solaire ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet d’étude et son plan de financement :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses HT** | | **Recettes HT** | | |
| Coût total de l’opération | 35 000 € | Conseil Régional – Contrat Nos Territoires d’Abord – Plan Solaire | 60% | 21 000 € |
| Autofinancement CCVBA | 40% | 14 000 € |
| **TOTAL** | **35 000 €** | **TOTAL** | | **35 000 €** |

**Article 2 :** **Sollicite** le financement du Conseil Régional à hauteur de **21 000 €** dans la cadre du Contrat Nos Territoires d’Abord du Pays d’Arles – Plan solaire.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).